

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°20/2022****OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
OPEREES EN 2021 PAR L'EPF PACA**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Excusés :	6
Pouvoirs :	5
Votants :	26

SÉANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ, Daniel DIB, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Marc MONIER

PROCURATIONS : Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Daniel DIB qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Marc MONIER qui a donné pouvoir à Vincenzo MARCIANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets de la Commune en procédant à des acquisitions foncières, au travers notamment de convention d'intervention foncière.

Pour permettre à la Commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte, l'EPF PACA adresse un récapitulatif annuel des acquisitions et cessions réalisées chaque année.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1, prévoit que la Commune délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA pendant l'année 2021, détaillées dans le document joint en annexe.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 4 AVR. 2022
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 4 AVR. 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

